

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/150 (VII)
3 mars 1965

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9-23 février 1965

BUREAU SOUS-REGIONAL DE L'AFRIQUE CENTRALE

Résolution 150 (VII) adoptée par la Commission à sa 127ème séance plénière
le 23 février 1965

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant sa résolution 102 (VI) du 29 février 1964 sur la création d'une sous-région dite de l'Afrique centrale,

Ayant pris note du rapport établi à l'issue des réunions tenues par les délégations des pays composant cette sous-région (E/CN.14/L.306),

Approuve les mesures prises par le Secrétaire exécutif, en fixant le bureau sous-régional dans un pays de cette sous-région désigné avec l'accord des pays intéressés.